



République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 27 MARS 2019

L'an 2019 et le 27 mars à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 22/03/2019 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (14) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Solange SCHNEIDER, MM. René GERBER, Pascal GERBER, Raymond HAFFNER, Philippe KLETHI, Thierry MURA, François SCHERR.

Procuration (4) : Mme Marie-Brigitte WERMELINGER à Mme Estelle GUGNON, M. Jean-Claude SALLAND à M. François SCHERR, M. Michel JOLLY à M. Daniel NEFF, Maire, et M. Bernard NIMIS à M. Philippe KLETHI.

Excusés (3) : Mmes Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Viviane STOEHR et M. Paul HUG.

Absents (2) : MM. Jean-Louis BIHR, Jean-Marc SCHLEICHER

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse ;
- **salue** les auditeurs ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2019

POINT N° 2 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG



- POINT N° 5 :** APPROBATION DE L’AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
- POINT N° 6 :** APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
- POINT N° 7 :** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
- POINT N° 8 :** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
- POINT N° 9 :** APPROBATION DE L’AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
- POINT N° 10 :** APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET ANNEXE ATHANOR
- POINT N° 11 :** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
- POINT N° 12 :** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
- POINT N° 13 :** APPROBATION DE L’AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
- POINT N° 14 :** APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
- POINT N° 15 :** FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019
- POINT N° 16 :** ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS
- POINT N° 17 :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES
- POINT N° 18 :** APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE CONCERNANT TRAVAUX DE REAMENAGEMENT STRUCTUREL, SECURITAIRE ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE
- POINT N° 19 :** VALIDATION DE L’ORGANISATION DES MARIAGES ET AUTRES CELEBRATIONS A LA SALLE SAINTE-ODILE PENDANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE
- POINT N° 20 :** APPROBATION DU TRANSFERT DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SALLE SAINTE-ODILE PENDANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE
- POINT N° 21 :** DECISIONS

DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, attachée territoriale, assistée de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2019***(Réf. DE_2019_23)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2019.

POINT N° 2 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)*(Réf. DE_2019_24)*

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, explique que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L.211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes Thann-Cernay le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Thur Amont, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont et sa transformation concomitante en EPAGE.



❖ L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE. De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill (SYMBI), acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le SYMBI confirme son adhésion à la création d'un tel Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le SYMBI est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du SYMBI, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du SYMBI qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le SYMBI, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.



Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du SYMBI le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où la commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 11 juillet 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

- ❖ La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi la commune est invitée à donner son accord sur ces adhésions.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte seront soumis au comité syndical de Thur Amont lors de sa prochaine séance.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

VU les statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;



VU la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

VU la délibération du comité syndical en date du 25 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 9 février 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **confirme** son accord pour l'adhésion des Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN au Syndicat mixte de la Thur Amont ;
-
- **approuve** les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Thur Amont qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019 ;
- **renonce** à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 11 juillet 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;
- **reconduit** dans ses fonctions M. Raymond HAFFNER en tant que délégué titulaire et **désigne** M. René GERBER en tant que délégué suppléant au sein du comité syndical du syndicat mixte de la Thur Amont ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

M. René GERBER, conseiller municipal, ajoute qu'il a participé à une réunion plénière du syndicat Thur-Amont. Il a été souligné qu'il effectue un travail efficace sur le terrain. Notre département compte plusieurs syndicats mixtes compétents pour le suivi des cours d'eau, alors que le Bas-Rhin en est dépourvu. Ce dernier souhaite créer un EPAGE, comme le préconise l'Etat qui couvrirait tout le territoire, mais le Bas-Rhin demande de disposer de 76% des voix, ne laissant au Haut-Rhin que 24% : ce qui est refusé par nos élus qui demandent de revenir à l'ancienne organisation, à savoir le maintien des différents syndicats mixtes de proximité.

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, informe que ledit syndicat a procédé à des coupes et des élagages d'arbres gênants ou dangereux pour veiller au bon débit de la Thur.

**POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG***(Réf. DE_2019_25)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe BUTTENHEG, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

⇒ Après s'être fait présenter le budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇒ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe BUTTENHEG, dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG*(Réf. DE_2019_26)*

A 19h15, M. Daniel NEFF, Maire, quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal élit, M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, comme président de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, communique qu'il convient d'approuver le compte administratif du budget annexe Buttenheg comme suit :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2018	427 125,68	427 125,68
Solde d'exécution	0,00	
<i>Résultat reporté de l'exercice 2017</i>		
RESULTAT CUMULE	0,00	



La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2018	427 125,68	427 125,68
Solde d'exécution	0,00	
<i>D001 – Résultat reporté de l'exercice 2017</i>	394 588,86	
RESULTAT CUMULE	394 588,86	
BESOIN DE FINANCEMENT	394 588,86	

La commission des Finances réunie le 13 mars 2019 a émis un avis favorable.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 19h17, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 5 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG

(Réf. DE_2019_27)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget annexe BUTTENHEG soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	427 125,68	
RECETTES NETTES		427 125,68
Résultat de l'exercice	0,00	
Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	427 125,68	
RECETTES NETTES		427 125,68
Résultat de l'exercice	0,00	
Résultat reporté de l'exercice précédent	394 588,86	
RESULTAT DE CLOTURE	394 588,86	

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 13 mars 2019 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe BUTTENHEG comme suit :

Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	394 588,86
--	------------

POINT N° 6 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET ANNEXE BUTTENHEG

(Réf. DE_2019_28)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'on retrouve principalement dans le budget annexe Buttenheg des études de sols (20 000 €)

La subvention du budget principal inscrite au chapitre 77 (recettes de fonctionnement) permet de compenser le déficit de l'exercice précédent. Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	25 000,00
023 – virement à la section d'investissement	419 588,86
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	431 400,00
<i>Sous-total</i>	<i>875 988,86</i>
D002 – résultat de fonctionnement reporté	0,00
TOTAL	875 988,86



	RECETTES
77 – produits exceptionnels	419 588,86
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	456 400,00
TOTAL	<u>875 988,86</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	456 400,00
D001 – solde d'exécution négatif reporté	394 588,86
TOTAL	<u>850 988,86</u>

	RECETTES
021 – virement de la section de fonctionnement	419 588,86
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	431 400,00
TOTAL	<u>850 988,86</u>

La commission des Finances réunie le 13 mars 2019 a émis un avis favorable.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce budget primitif pour l'exercice 2019 section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	875 988,86	850 988,86	1 726 977,72
Recettes	875 988,86	850 988,86	1 726 977,72

POINT N° 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR

(Réf. DE_2019_29)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe ATHANOR, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

⇒ Après s'être fait présenter le budget annexe ATHANOR de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;



⇒ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe ATHANOR de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe ATHANOR, dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR

(Réf. DE_2019_30)

A 19h23, M. Daniel NEFF, Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal élit, M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, comme président de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, communique qu'il convient d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Athanor.

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2018	15 220,23	
Solde d'exécution	15 220,23	
D002 - Résultat reporté de l'exercice 2017	116 942,87	
RESULTAT CUMULE	132 163,10	



Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2018	20 564,03	
Solde d'exécution	20 564,03	
<i>D001- Résultat reporté de l'exercice 2017</i>	519 383,29	
RESULTAT CUMULE	539 947,32	
BESOIN DE FINANCEMENT	539 947,32	

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 13 mars 2019 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 19h25, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 9 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR

(Réf. DE_2019_31)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget annexe ATHANOR soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	15 220,23	
RECETTES NETTES		
Résultat de l'exercice	15 220,23	
Résultat reporté de l'exercice précédent	116 942,87	
RESULTAT DE CLOTURE	132 163,10	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	20 564,03	
RECETTES NETTES		
Résultat de l'exercice	20 564,03	
Résultat reporté de l'exercice précédent	519 383,29	
RESULTAT DE CLOTURE	539 947,32	

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 13 mars 2019 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe ATHANOR comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	132 163,10
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	539 947,32

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe ATHANOR.

POINT N° 10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET ANNEXE ATHANOR

(Réf. DE_2019_32)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il convient d'adopter le projet de budget annexe Athanor pour l'exercice 2019, voté par chapitres.

Ce budget prévoit les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- en fonctionnement : poursuite de contrôle de qualité de la nappe phréatique suite à la dépollution (obligation imposée par la Préfecture) + entretien voies et réseaux ;
- en investissement des crédits sont prévus en cas de besoin d'aménagement de la zone

Il se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	16 000,00
66 – charges financières	7 000,00
023 – virement à la section d’investissement	553 787,32
<i>Sous-total</i>	<i>576 787,32</i>
D002 – résultat de fonctionnement anticipé	132 163,10
<u>TOTAL</u>	<u>708 950,42</u>

	RECETTES
75 – autres produits de gestion courante	708 950,43
<u>TOTAL</u>	<u>708 950,42</u>

SECTION D’INVESTISSEMENT

	DEPENSES
21 – immobilisations incorporelles	10 500,00
16 – emprunts et dettes assimilés	22 000,00
<i>Sous-total</i>	<i>32 500,00</i>
D001 – solde d’exécution négatif reporté	539 947,32
<u>TOTAL</u>	<u>572 447,32</u>

	RECETTES
024 – produit des cessions	18 660,00
021 – virement de la section de fonctionnement	553 787,32
<u>TOTAL</u>	<u>572 447,32</u>

VU l’avis favorable de la commission des Finances réunie le 13 mars 2019 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **approuve** ce budget primitif pour l’exercice 2019 section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s’établit comme suit :



	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	708 950,42	572 447,32	1 281 397,74
Recettes	708 950,42	572 447,32	1 281 397,74

POINT N° 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2019_33)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, indique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 13 mars 2019 ;

⇒ Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇒ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget principal, dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2019_34)

A 19h31, M. Daniel NEFF, Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal élit, M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, comme président de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal.

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 13 mars 2019 ;



La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2018	3 181 395,64	3 250 451,40
Solde d'exécution		69 055,76
<i>R002 - Résultat reporté de l'exercice 2017</i>		3 573 139,82
RESULTAT CUMULE		3 642 195,58

Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2018	2 011 787,57	2 134 522,52
Solde d'exécution		122 734,95
<i>R001- Résultat reporté de l'exercice 2017</i>	636 716,90	
RESULTAT CUMULE	531 981,95	

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 19h34, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 13 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2019_35)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, communique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget principal soit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	3 181 395,64	
Recettes nettes		3 250 451,40
Résultat exercice		69 055,76
Report 2017		3 573 139,82
Résultat total		3 642 195,58



INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	2 011 787,57	
Recettes nettes		2 134 522,52
Résultat exercice		122 734,95
Report 2017	636 716,90	
Solde d'exécution	513 981,95	
<i>Restes à réaliser RAR</i>	<i>594 400,00</i>	<i>338 900,00</i>
Solde des RAR	255 500,00	
Résultat corrigé des RAR	769 481,95	
Besoin de financement en investissement	769 481,95	

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 13 mars 2019 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal comme suit :

Compte R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	769 481,95
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	513 981,95
Compte R002 – Solde de l'excédent de fonctionnement reporté	2 872 713,63

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal.

POINT N° 14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2019_36)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose qu'il est proposé d'adopter le projet de budget principal pour l'exercice 2019, voté par chapitres.

Hormis les restes à réaliser, ce budget prévoit les crédits nécessaires pour des opérations d'investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	1 162 590,00
012 – charges de personnel	1 713 570,00
014 – atténuation de produits	65 000,00
65 – autres charges de gestion courante	222 000,00
66 – charges financières	12 000,00
67 – charges exceptionnelles	1 338 000,00
68 – dotations aux amort. et aux provisions	100 000,00
022 – dépenses imprévues	342 403,63
023 – virement à la section d'investissement	874 650,00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	700,00
TOTAL	<u>5 830 913,63</u>

	RECETTES
013 – atténuation de charges	36 000,00
70 – produits des services	158 500,00
73 – impôts et taxes	2 327 000,00
74 – dotations, subventions et participations	313 700,00
75 – autres produits de gestion courante	83 000,00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
TOTAL	2 958 200,00
R002 – résultat 2018 reporté	2 872 713,63
TOTAL	<u>5 830 913,63</u>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**874 650 €**



SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
20 – immobilisations incorporelles	89 500,00
204 – subventions d'équipement versées	4 000,00
21 – immobilisations incorporelles	713 850,00
23 – immobilisations en cours	1 760 000,00
16 – emprunt et dettes assimilés	68 000,00
27 – autres immobilisations financières	47 000,00
020 – dépenses imprévues	169 000,00
4581 – opérations pour le compte de tiers	150 000,00
040 – opérations d'ordre entre sections	40 000,00
042 – opérations patrimoniales	50 000,00
TOTAL	3 091 350,00
Restes à réaliser 2018	594 400,00
D 001 – solde d'exécution 2018 reporté	513 981,95
<u>TOTAL</u>	<u>4 199 731,95</u>

	RECETTES
13 – subventions d'investissement	837 000,00
16 – emprunts et dettes assimilées	700 000,00
10 - dotations	159 000,00
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	769 481,95
024 – produits de cession	320 000,00
021- virement de la section de fonctionnement	874 650,00
040 – opérations d'ordre entre sections	700,00
041 – opérations patrimoniales	50 000,00
4582 – opérations pour le compte de tiers	150 000,00
TOTAL	3 860 831,95
Restes à réaliser 2018	338 900,00
<u>TOTAL</u>	<u>4 199 731,95</u>



VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 13 mars 2019 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	5 830 913,63	4 199 731,95	10 030 645,58
Recettes	5 830 913,63	4 199 731,95	10 030 645,58

Mme Susanne BARZAGLI, adjointe, ajoute que le compte administratif confirme la diminution des recettes et la progression des charges. Depuis 2014, la commune subit une perte de 800 000 € (DGF, dotation de l'ETAT...) et doit assumer une augmentation des dépenses en fonctionnement, en particulier les charges de personnel liées au remplacement pour maladie, pour répondre aux besoins de notre commune (dossiers complexes et spécifiques). Les équipements en place dont la commune prend en charge l'entretien impactent également le budget.

La ville bénéficie des fonds de concours de la CCTC et l'affecte aux investissements.

A propos du BP, son élaboration fut plus difficile cette année car il a fallu arbitrer entre les demandes légitimes et la volonté de réduire les investissements pour ménager l'avenir. Ainsi, la municipalité, la commission des finances ont travaillé, examiné chaque projet pour définir des priorités ; il est précisé qu'en fonction des résultats, certaines opérations non retenues pourraient néanmoins se concrétiser. Mme Susanne BARZAGLI liste certains projets avec les montants initiaux et ceux retenus.

Par ailleurs, elle annonce la souscription d'un emprunt de 700 000 € pour couvrir les gros travaux de voirie, car les taux sont attractifs et la commune peu endettée.

Pour le contrôle du budget de fonctionnement et pour la recherche d'économie tous les services municipaux seront mobilisés.

A une question de M. Thierry MURA concernant les modalités de compensation de la taxe d'habitation par l'Etat qui a décidé l'exonération de certains foyers, Mme Susanne BARZAGLI répond que la commune ne dispose pas d'information précise, par contre l'enjeu porte sur la somme de 250 000 €.

M. François SCHERR, adjoint, ajoute que cela dépend des marges de manœuvre de l'Etat.

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, considère que la souscription d'un emprunt pour des travaux de voirie dont bénéficieront plusieurs générations relève d'une bonne gestion.

M. François SCHERR, adjoint, rappelle que la commune a aussi engagé des travaux d'aménagement et sécuritaires

Mme BARZAGLI souligne que dans toute la commune les passages piétons sont aux normes et ceci sans subvention.



Elle remercie Mme Carole WALTER du service financier pour son travail efficace et constant pour la commune.

Monsieur le Maire la remercie également et souligne la forte implication de Mme Susanne BARZAGLI. Il lui adresse ses remerciements.

POINT N° 15 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

(Réf. DE_2019_37)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que la Direction des Finances Publiques a adressé à la commune l'état de notification des bases prévisionnelles.

Il a été proposé en séance de commission Finances du 13 mars 2019 de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les taux suivants pour l'année 2019 :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	6,84%	6,84%
Taxe foncière bâti	11,35%	11,35%
Taxe foncière non bâti	44,11%	44,11%

- **arrête** les taux et produits prévisionnels selon l'état suivant :

	bases provisoires 2019	taux 2019	produit à taux constant
taxe d'habitation	3 547 000	6,84%	242 615
taxe foncière bâti	6 779 000	11,35%	769 417
taxe foncière non bâti	19 800	44,11%	8 734
produit prévisionnel à taux constant			1 020 766

POINT N° 16 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

(Réf. DE_2019_38)

Mme Estelle GUGNON, adjointe, explique qu'il convient d'allouer, comme chaque année, la subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

En 2018, le montant total des subventions attribuées au CCAS s'élevait à 18 500 euros.

En 2019, il est proposé d'allouer une subvention de 9 000 €. Il faut noter que, chaque année, des reports de crédits sont effectués et le CCAS dispose de fonds qui lui permettront de verser les mêmes prestations cette année encore. La baisse de la subvention annuelle n'influera pas sur son action.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **alloue** 9 000€ de subvention annuelle au CCAS pour l'exercice 2019.

**POINT N° 17 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES***(Réf. DE_2019_39)*

M. le Maire expose que comme l'an passé, il est proposé d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des deux écoles maternelles des Coccinelles et de la Sapinette.

Coopératives scolaires des deux écoles maternelles de VIEUX-THANN, pour :	12 € par élève x 115 élèves
<ul style="list-style-type: none">▪ une friandise à Pâques▪ un livre à Noël	Total : 1 380 euros
	Dont :
	Sapinette : 12 € x 68 = 816 €
	Coccinelles : 12 € x 47 = 564 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **dit** que les crédits seront à inscrire au Budget Primitif 2019, compte 6574.

POINT N° 18 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT STRUCTUREL, SECURITAIRE ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE*(Réf. DE_2019_40)*

M. le Maire expose que par délibération du 13 mars 2019, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif des travaux de réaménagement structurel, sécuritaire et énergétique de la Mairie pour un montant, variantes comprises, de 645 250 € HT.

Une modification au marché de maîtrise d'œuvre doit être effectuée (article 30 du décret N°93-1268 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé) en fonction du nouveau montant des travaux.

- **Montant du marché de maîtrise d'œuvre notifié = 53 700 € HT**, soit un montant de 64 440 € TTC, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 500 000€ H.T.
- **Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre = 68 951.25€ HT**, soit un montant de 82 741.50 € TTC, après avenant, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 645 250 € H.T.
- **Soit une modification au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 251.25€ HT**, soit 18 301.5€ TTC, représentant une augmentation de 28.4% par rapport au marché de base.

Les prestations supplémentaires ci-dessous non prévues sont nécessaires pour :



- ✓ tenir compte des mises en conformité rendues nécessaires par le croisement de différentes réglementations (accessibilité – sécurité – solidité – thermique – PPRT), et par le principe de précaution mis en œuvre par les bureaux d'étude,
- ✓ tenir compte des propositions faites par la maîtrise d'œuvre et validées par les représentants de la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ prendre en compte des demandes de la maîtrise d'ouvrage, telles que :
 - Mise en conformité dispositif PMR escalier extérieur (nez de marche antidérapant, appel à la vigilance, contremarches contrastées) ;
 - Dépose du faux-plafond existant du futur accueil 01, bureau DGS, dégagement 3, bureaux des adjoints et du Maire ;
 - Pose de garde-corps et main courante en ancien pré laqué au droit de l'escalier d'accès poste de police ;
 - Remplacement main courante extérieure de l'escalier intérieur du rez-de-chaussée au 2^{ème} étage, compris dépose et évacuation des existants ;
 - Pose de main courante intérieure en acier pré laqué de part et d'autre des marches de l'escalier dégagement 1 à dégagement 2 au 1^{er} étage ;
 - Faux-plafond acoustiques en dalles démontables, sur ossature semi-apparente (accueil 1, bureau DGS, adjoints et du Maire) ;
 - Cloisons de distribution par cloisons plâtre sur ossatures métalliques avec affaiblissement acoustique réglementaire ;
 - Revêtement de sol PVC U3P3 au droit des locaux accueil 1, bureau DGS, adjoints et M. le Maire, y compris traitement en périphéries par plinthes bois vernis.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du contrat de maîtrise d'œuvre comme suit :
 - coût définitif estimatif des travaux, à **645 250 € HT**, soit 774 300€ TTC,
 - montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la mission de base (domaine réutilisation et réhabilitation d'ouvrages de bâtiment) étendue aux missions de diagnostic (DIAG), d'études d'exécution (EXE), à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) et aux missions d'études thermiques basse consommation de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI), **portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 68 951.25 € HT**, soit 82 741.50 € TTC
- **décide** d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du Permis de Construire et autres autorisations administratives ;
- **décide** de poursuivre l'engagement des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels concernant la performance énergétique et l'accessibilité des locaux ;
- **décide** d'engager la phase d'élaboration des études de Projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure adaptée après publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse. La négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre de prix.



- **autorise** le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier.
- **dit** que les crédits sont à prélever du BP 2019, chapitre 23 et suivants.

POINT N° 19 : VALIDATION DE L'ORGANISATION DES MARIAGES ET AUTRES CELEBRATIONS A LA SALLE SAINTE-ODILE PENDANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

(Réf. DE_2019_41)

M. le Maire explique que par délibération du 11 juillet 2018, le conseil municipal a validé le projet de réaménagement de la mairie. Durant ces travaux et dès juin 2019 les services administratifs de la commune seront transférés et accessibles au sous-sol du bâtiment La Sapinette. Ainsi, les mariages ne pourront plus être célébrés dans le bâtiment de la mairie.

Le Code civil pose l'obligation, pour l'Officier d'Etat Civil, de célébrer les cérémonies de mariage à la mairie. Hormis des cas très particuliers offerts aux époux, il résulte des dispositions du Code civil qu'un mariage ne peut être célébré qu'à la Mairie. Aussi, une délibération du Conseil municipal est requise pour toute modification du lieu de célébration des mariages.

Ainsi, en raison des travaux de réaménagement de la mairie, du 17 juin 2019 jusqu'en février 2020 selon le programme prévisionnel, il convient de célébrer les mariages à la Salle Sainte-Odile, rue de Gascogne. Cette salle est la plus adaptée pour recevoir les célébrations, notamment en terme d'accessibilité et de stationnement.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code civil et notamment l'article 75 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** durant la durée des travaux prévus à la mairie de désigner la salle Sainte-Odile, rue de Gascogne, pour recevoir la célébration des mariages ;
- **décide** qu'à ce titre les mariages pourront y être célébrés ;
- **charge** le Maire de prévenir le Procureur de la République du changement de lieu de célébration des mariages dans la commune dès le 17 juin 2019 et jusque fin février 2020 selon le programme prévisionnel des travaux.

POINT N° 20 : APPROBATION DU TRANSFERT DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SALLE SAINTE-ODILE PENDANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

(Réf. DE_2019_42)

M. le Maire expose que par délibération du 11 juillet 2018, le conseil municipal a validé le projet de réaménagement de la mairie. En outre, les séances du conseil municipal ne pourront plus avoir lieu, comme habituellement, dans la Mairie. Il convient donc de transférer les séances du conseil municipal à la Salle Sainte-Odile, rue de Gascogne à Vieux-Thann, et ce dès le 1^{er} juin 2019 et jusqu'en février 2020 selon le programme prévisionnel.

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale.



Il ajoute que, néanmoins, la jurisprudence admet qu'il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

VU l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'actuelle salle du conseil municipal ne sera plus accessible durant les travaux de réaménagement de la mairie ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** qu'à compter du 1er juin 2019 jusqu'en février 2020 selon le programme prévisionnel des travaux, les réunions du Conseil municipal se dérouleront à la salle Sainte-Odile, rue de Gascogne ;
- **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 : DECISIONS

(Réf. DE_2019_43)

Le Conseil Municipal est invité :

à entériner les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 01/19 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée « Mise en œuvre de caméras de vidéo protection » à l'entreprise INEO INFRACOM SNC à 21603 LONGVIC, pour un montant s'élevant à 147 369.90€ HT (version de base+pse : travaux de génie civil).
- **Décisions concernant les concessions au cimetière**
 - Accord pour le renouvellement au nom de M. Georges MULLER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 février 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal budgétaire le 15 mai 2019 à 19h00.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20h15 heures.
